

ASA 35/002/2014

Sous embargo jusqu'au 13 mai

STOP TORTURE

Synthèse pays : Philippines

La torture aux Philippines : en bref

Amnesty International est profondément préoccupée par le recours généralisé à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants aux Philippines. Les forces de sécurité gouvernementales, notamment la police, continuent de torturer des suspects et des détenus. La grande majorité des victimes de torture n'a aucun moyen d'obtenir justice, et les auteurs de ces actes n'ont presque jamais à rendre des comptes.

Le pays dispose d'un vaste arsenal législatif contre la torture, et le gouvernement s'est engagé à accroître ses efforts pour faire appliquer ces lois. Les Philippines sont aussi parties à des instruments et mécanismes internationaux clés en matière de lutte contre la torture. Pourtant, une culture de l'impunité persiste dans ce pays.

La présente synthèse s'appuie sur des recherches et des études de cas individuels menées par Amnesty International. Elle révèle que :

- bien qu'interdite, la torture reste monnaie courante aux Philippines ;
- des dysfonctionnements dans le système judiciaire empêchent les enquêtes approfondies et les poursuites efficaces dans les affaires de torture ;
- cinq ans après l'adoption de la Loi philippine contre la torture, personne n'a encore été condamné pour de tels faits ;
- en janvier 2014, un centre de détention secret, où les policiers torturaient les détenus pour « s'amuser », a été découvert dans la province de Laguna ;
- les suspects dans des affaires de droit commun, les récidivistes, les informateurs de la police tombés en disgrâce et les militants politiques sont particulièrement exposés au risque de torture ;
- parmi les méthodes de torture présumées, on peut citer les coups de bâtons ou de barres de fer, les brûlures à la cigarette, l'écrasement des doigts au moyen d'une balle, les décharges électriques, les simulacres de noyade, l'étouffement au moyen d'un sac en plastique et – dans un cas qui a été filmé – une torture consistant à tirer de manière répétée sur une ficelle attachée au pénis de la victime ;
- des policiers auraient exécuté des personnes après les avoir torturées ;
- beaucoup de victimes de la torture vivent dans la peur des représailles et ne dénoncent donc pas les faits aux autorités ;
- le sentiment que les auteurs de torture ne seront jamais traduits en justice est assez général au sein de la population.

Les autorités philippines doivent prendre des mesures de toute urgence, et notamment : veiller à ce que les garanties législatives soient appliquées ; enquêter sur toutes les plaintes de torture ; poursuivre les auteurs de torture ; offrir pleinement réparation aux victimes de torture ; renforcer les organisations non gouvernementales existantes de lutte contre la torture ; améliorer l'efficacité des mécanismes indépendants d'obligation de rendre des comptes pour la torture et les autres violations des droits humains commises par la police ; surveiller et améliorer les procédures disciplinaires internes à la police ; et veiller à ce que les procédures policières ne protègent pas les auteurs de torture présumés contre les poursuites pénales.

La torture n'est jamais justifiée. Elle est illégale. Elle est barbare. Elle est inhumaine.

Le contexte national

La torture est interdite par le droit philippin, mais dans les faits elle reste monnaie courante.

La solidité du cadre législatif national ne fait aucun doute. La Constitution de 1987 interdit l'usage de « la torture, la force, la violence, la menace et l'intimidation », ainsi que de la « détention secrète » ; elle promet « des sanctions pénales et civiles » contre toute personne pratiquant la torture, et prévoit des réparations pour les victimes¹. Le Code pénal révisé du pays érige en infractions tous les actes de torture. Par ailleurs, la Loi de 2009 contre la torture prévoit des peines allant jusqu'à la prison à perpétuité pour la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Cette loi a pour objet de « veiller à ce que les droits humains de chacun, y compris des suspects, des détenus et des prisonniers, soient respectés en toutes circonstances ; et à ce que nul [...] ne soit soumis à un préjudice physique, psychologique ou moral, à la force, à la violence, à la menace ou à l'intimidation². »

Sur le plan international, l'engagement des Philippines à lutter contre la torture semble crédible également. Le pays a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1986, ainsi que son Protocole facultatif en 2012 (mais avec un accord prévoyant le report de trois ans de la première visite du Sous-comité pour la prévention de la torture). Il est aussi partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) depuis 1986.

Cependant, dans ses observations finales sur les Philippines en 2009, le Comité contre la torture de l'ONU s'est déclaré « profondément préoccupé par le grand nombre d'allégations persistantes, crédibles et concordantes, confirmées par diverses sources philippines et internationales, qui font état de l'utilisation systématique et généralisée de la torture et des mauvais traitements ». Il a également critiqué le « climat d'impunité qui règne en faveur des auteurs d'actes de torture », constatant que les allégations contre des membres de la police ou des forces armées « font rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites et que les auteurs sont rarement condamnés ou, quand ils le sont, sont condamnés à des peines légères³ ».

Le gouvernement philippin a reconnu cet important décalage entre son cadre législatif et la réalité de tous les jours, mais ce fossé est lent à se combler. En 2012, le gouvernement a souligné qu'il avait mis en place un Mécanisme national de surveillance réunissant des organismes publics, des organisations de la société civile et la Commission des droits humains, chargé de suivre les progrès et de mettre un terme à l'impunité⁴. Deux ans plus tard, les avancées restent faibles – et la surveillance n'est qu'un des éléments nécessaires pour améliorer l'obligation de rendre des comptes et combattre l'impunité.

La torture aux Philippines : situation détaillée

Un système judiciaire qui manque à ses obligations envers les victimes de torture

Cinq ans après l'adoption de la Loi contre la torture aux Philippines, personne n'a encore été condamné pour de tels faits. Même dans des affaires fortement médiatisées qui ont rapidement donné lieu à une enquête, les auteurs ont pour la plupart reçu des sanctions administratives plutôt que d'être inculpés pénalement.

En raison des dysfonctionnements du système judiciaire philippin, de nombreuses enquêtes, dont certaines relatives à la torture et à d'autres violations des droits humains, ne dépassent pas le stade préliminaire. En conséquence, Amnesty International s'inquiète sérieusement de l'indépendance, de la qualité, de l'efficacité et de l'intégrité des enquêtes pénales aux Philippines.

Bien que les « aveux » arrachés sous la torture ne soient théoriquement pas recevables par les tribunaux, le manque de moyens médico-légaux se traduit par un recours fréquent à la torture dans les enquêtes pénales, les témoignages étant souvent les seuls éléments de preuves sur lesquels les enquêteurs peuvent s'appuyer. Les procédures judiciaires sont généralement très lentes, car les tribunaux croulent sous des années d'affaires en retard. Ces défaillances ont pour effet de protéger les auteurs de torture contre les poursuites et les condamnations : les retards et l'incertitude mènent rarement à la justice.

Étude de cas : Laguna

La torture comme distraction

En janvier 2014, la Commission philippine des droits humains a découvert un centre de détention secret dans un quartier résidentiel de la province de Laguna. Il semble que les policiers y torturaient les détenus pour « s'amuser ». Ils faisaient tourner une roue pour choisir la méthode de torture qu'ils allaient utiliser, lors de séances de torture survenant souvent à l'issue de véritables « beuveries ». Ce centre ne figurait pas dans la liste des lieux de détention établie par la Police nationale philippine (PNP), en violation de l'article 7 de la Loi de 2009 contre la torture.

Plus de 40 détenus – dont certains portaient encore des ecchymoses et des traces de torture bien visibles sur le corps quand la Commission a découvert ce lieu – ont depuis accusé les policiers de torture, de mauvais traitements et d'extorsion. Au moins 10 policiers sont soupçonnés d'avoir participé à ces actes.

L'existence de ce centre – et la culture de l'impunité qu'il révèle – vient à l'encontre des affirmations récentes du gouvernement philippin selon lesquelles il avait mis en place des « [m]esures d'ordre institutionnel [...] afin de prévenir la torture et d'autres violations des droits de l'homme », telles que l'« inspection des postes de police pourvus de locaux de garde à vue [...] [et l']application, au niveau des institutions, de la loi sur la lutte contre la torture de 2009 et, plus particulièrement, de ses dispositions principales portant notamment sur la responsabilité de la hiérarchie, la fermeture des lieux où la torture peut être pratiquée impunément [...] et l'irrecevabilité des preuves obtenues sous la torture⁵ ».

La PNP a déclaré que les policiers impliqués dans cette affaire faisaient l'objet d'une enquête interne et que deux officiers exerçant des responsabilités hiérarchiques avaient été suspendus de leurs fonctions. Toutefois, Amnesty International ne considère pas que les procédures disciplinaires internes soient une réponse suffisante aux faits découverts à Laguna.

En vertu du droit national et international, la torture et les violations des droits humains sont des actes criminels et doivent être explicitement traités comme tels par tous les signataires de la Convention des Nations unies contre la torture. Les auteurs présumés doivent avoir à répondre de leurs actes devant la justice. Or, la PNP n'a fait aucune allusion à d'éventuelles poursuites contre les policiers, alors que son Service des affaires internes est légalement habilité à engager des poursuites pénales contre les policiers impliqués dans des actes illégaux⁶.

En outre, si la forte médiatisation de cette affaire a poussé la PNP à réagir rapidement, la plupart des cas de torture et d'autres mauvais traitements aux Philippines ne font l'objet d'aucun signalement ni d'aucune enquête.

Des délinquants, des informateurs et des militants pris pour cible

Certains groupes sont particulièrement exposés au risque de torture et d'autres mauvais traitements aux Philippines. Nos recherches ont montré que parmi ces groupes figuraient les suspects dans des affaires de droit commun, les informateurs de la police tombés en disgrâce et les récidivistes – y compris les mineurs.

Les militants politiques soupçonnés de sympathiser avec le Front de libération islamique moro (MILF) ou la Nouvelle Armée populaire (NPA) sont aussi particulièrement menacés. Cette situation est exacerbée par la participation de la police à des opérations militaires de lutte contre la guérilla ou de contre-espionnage – une évolution récente qui a brouillé la distinction entre les missions militaires et les missions de maintien de l'ordre.

Étude de cas : Alfreda Disbarro Frappée à coups de barre métallique, menacée d'une arme à bout portant

« Le policier m'a demandé : "Tu veux tester mes coups de pied ?" J'ai répondu : "Non monsieur". Alors il m'a donné des coups de pied si forts que je suis tombée

contre le mur. Il n'a pas arrêté de me rouer de coups de poing et m'a frappée avec un bâton. Il m'a donné un coup de poing dans le ventre. Il m'a frappée au visage à quatre reprises. Il m'a enfoncé deux doigts dans les yeux. Il m'a giflée six fois et m'a cogné à deux reprises la tête contre le mur [...] Il a pris un balai à franges et m'en a enfoncé l'extrémité sale et humide dans la bouche. Puis il l'a ressortie et me l'a frottée sur le visage. »

Le récit de l'atroce calvaire subi par Alfreda Disbarro est à peine soutenable. Arrêtée pour des accusations forgées selon elle de toutes pièces et contrainte de signer un papier vierge qui pourrait avoir été utilisé pour de faux aveux, Alfreda a été frappée au point qu'elle en avait du mal à respirer et qu'elle pouvait à peine bouger. Elle est ressortie de ce passage à tabac et de plusieurs autres avec de multiples blessures, notamment de nombreuses contusions, une douleur au ventre et une grosseur à l'aîne.

Mère célibataire et informatrice occasionnelle de la police, Alfreda a été arrêtée dans un cybercafé près de son domicile, à Manille, en octobre 2013, et accusée de possession et de vente de stupéfiants. Elle nie ces accusations.

Alfreda affirme que, lors de son arrestation, un auxiliaire de police non officiel a pointé son arme sur elle et l'un des deux policiers présents lui a donné un coup de poing dans la poitrine. Elle a été menottée et emmenée au poste de police local dans une camionnette blanche banalisée. Aucun mandat d'arrêt ne lui a été présenté, et les raisons de son arrestation ne lui ont pas été précisées.

Alfreda a raconté à Amnesty International que, pendant tout le trajet, l'un des policiers n'avait cessé de lui donner des coups de coude dans le torse et dans les côtés. Au poste de police, elle a été fouillée mais aucune substance illégale n'a été trouvée sur elle. On lui a retiré ses menottes et attaché les mains dans le dos au moyen d'une corde noire, puis elle a été emmenée dans une arrière-salle où se trouvaient cinq autres prisonniers. Alfreda était la seule à avoir les mains attachées.

Un auxiliaire de police l'a prise à part, a placé une bouteille d'eau sur sa tête et a levé son arme, faisant mine de tirer à plusieurs reprises. Plus tard dans la journée, un policier est venu chercher Alfreda et l'a emmenée dans la cuisine, où ont eu lieu les tortures décrites ci-dessus.

Alfreda affirme que ces coups étaient destinés à la faire avouer. « Le policier voulait me faire avouer que je ne faisais qu'utiliser la police pour me faire de l'argent, et que j'étais une trafiquante de drogue, a-t-elle expliqué. Il m'a dit quelque chose que je n'ai pas bien compris à propos d'un protecteur. Je ne pouvais rien avouer puisque je ne savais pas de quoi on m'accusait. »

Les coups se sont poursuivis plus tard dans la soirée. Alfreda a raconté à Amnesty International que l'un des policiers qui l'avaient arrêtée lui avait donné des coups de poing dans la poitrine, au visage et sur tout le corps, avant de lui frapper à de multiples reprises les mains, les avant-bras, les cuisses et les mollets à coups de bâton. Elle s'est cachée sous une table, le suppliant d'arrêter.

Quand un auxiliaire de police a essayé de la frapper sur la tête, elle a levé ses bras pour arrêter le coup. Alors, un policier lui a donné une série de gifles. Ensuite, il l'a traînée dans une autre pièce, lui frappant les cuisses, le ventre et les côtés avec une barre métallique. Les coups n'ont cessé que lorsque le policier s'est blessé accidentellement le doigt sur un casier en prenant son élan pour frapper Alfreda. De rage, il lui a enfoncé la barre métallique dans la joue avant de quitter la pièce.

Visite dans le noir

À l'aube, Alfreda était affamée et fiévreuse, et pouvait à peine bouger. Ses sœurs lui ont rendu visite le lendemain de son arrestation. Elles n'ont eu le droit de la rencontrer que dans une pièce plongée dans l'obscurité et sous la surveillance de plusieurs policiers. Ceux-ci avaient prévenu Alfreda de ne rien dire sur les traitements qu'elle avait subis. En récompense de son silence, lui avaient-ils promis, ils l'aideraient à échapper aux accusations qui pesaient sur elle. Toutefois, elle a réussi à montrer discrètement ses blessures à l'une de ses sœurs.

Deux jours après son arrestation, Alfreda a été emmenée à l'hôpital pour y être examinée. Intimidée par la présence de trois policiers, elle est restée silencieuse. Sur le trajet du retour, cependant, l'un des policiers lui a demandé pourquoi elle n'avait rien dit et a insisté pour qu'ils retournent à l'hôpital. Alfreda a expliqué la cause ses blessures au médecin, qui a réprimandé les policiers. Son certificat médical indique la présence de multiples contusions sur l'avant-bras gauche, la cuisse gauche et la jambe gauche.

Le lendemain, un policier a forcé Alfreda à signer une feuille de papier vierge et elle a été photographiée avec de l'argent et un sachet de drogue. Elle a été inculpée de possession et vente de stupéfiants, ce qu'elle nie. Six mois plus tard, elle est toujours en détention aux mains de la police. Son procès a été reporté à deux reprises ; sa famille a été menacée et a déménagé par peur d'être prise pour cible.

La menace des exécutions extrajudiciaires

Les violations des droits humains aux Philippines peuvent aller encore plus loin que la torture. Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas de personnes qui ont été exécutées de façon extrajudiciaire après avoir été torturées. Aux Philippines, ces exécutions sont appelées familièrement des « opérations de sauvetage ».

Des suspects auraient été torturés, conduits sur des terrains vagues et abattus. Dans deux cas depuis l'entrée en vigueur de la Loi contre la torture en 2009, les victimes ont survécu et ont raconté à Amnesty International ce qu'elles avaient subi. Par ailleurs, dans le cas de Darius Evangelista, dont la tête a été retrouvée flottant dans la baie de Manille, une scène de torture précédant son exécution a été filmée.

Étude de cas : Darius Evangelista

Torturé devant la caméra et décapité

« Nous savions que c'était Darius mais je ne voulais quand même pas y croire. Je ne faisais que pleurer. C'était comme un affreux cauchemar. »

La tête de Darius Evangelista a été retrouvée flottant dans la baie de Manille, près de chez lui, en mars 2010. Sa femme, Margie, a identifié la tête, qui portait des traces de brûlures et des impacts de balles.

Environ trois jours auparavant, Darius avait été placé en garde à vue, où des témoins affirment qu'il a été torturé. Cinq mois plus tard, on a découvert une vidéo montrant Darius, nu, se tordre de douleur sous les tortures d'un policier.

Darius a été arrêté pour vol avec violence le 5 mars 2010. Selon des documents judiciaires et des témoins, des policiers en civil l'ont conduit au poste de police de Binondo, dans le quartier de Tondo, à Manille. D'autres détenus présents sur place ont indiqué qu'il avait l'air très faible et avait les yeux gonflés à son arrivée.

Il a été emmené dans une petite pièce. Des témoins l'ont entendu gémir de douleur, puis l'ont vu sortir de la pièce avec du ruban adhésif à emballage sur les yeux, porté par des policiers. Selon ces mêmes témoins, Darius a été emmené dans un bureau privé. Quand il en est ressorti, un officier a ordonné aux autres policiers de l'« achever ».

Personne ensuite n'a revu Darius vivant, et son corps n'a jamais été retrouvé, mais son épouse et son père ont pu identifier sa tête. Margie se souvient avoir vu plusieurs blessures par balle : une dans le front, la balle étant ressortie à l'arrière du crâne, et une près de la bouche, la balle ayant transpercé la joue. Aucune autopsie n'a été réalisée et, Margie n'ayant pas été en mesure de fournir les dossiers dentaires de son mari, la police a refusé de rendre la tête à la famille. Celle-ci a été enterrée avec la mention « Inconnu ».

La torture à la télévision

Cinq mois plus tard, en août 2010, une vidéo choquante montrant un homme nu se tordre de douleur par terre a été révélée aux Philippines. La victime avait une ficelle attachée au pénis et un homme en chemise blanche tirait fortement sur cette ficelle à plusieurs reprises. D'autres hommes, dont des policiers en uniforme, assistaient à la scène. Cette vidéo a été diffusée dans les journaux télévisés du pays et du monde entier.

Margie a reconnu Darius. D'autres détenus du poste de police de Binondo ont identifié l'homme à la chemise blanche comme étant un policier. Il s'agissait de fait du chef du commissariat où Darius avait été gardé à vue.

« J'avais tellement mal pour mon mari, a déclaré Margie. J'étais furieuse contre le policier. Si seulement j'avais pu faire sortir mon mari de l'écran de télévision. »

La Police nationale philippine a mené une enquête par le biais de son service disciplinaire, le Service des affaires internes, mais tous les policiers impliqués sauf un ont été mis hors de cause. Un policier a été démis de ses fonctions, mais uniquement en raison de sa responsabilité hiérarchique – pour défaut d'encadrement de ses subordonnés – et non pour torture. Aucune inculpation n'a été demandée par la PNP, alors que son Service des affaires internes est habilité à engager des poursuites contre les policiers.

Avec l'aide de la Commission philippine des droits humains, la famille de Darius a porté plainte auprès du ministère de la Justice. Celui-ci a conclu à l'existence de preuves suffisantes pour engager des poursuites contre sept policiers et d'autres personnes non identifiées pour collusion en vue de commettre des actes de torture. Deux des policiers se sont rendus volontairement à la police en 2012, et le principal suspect a été arrêté en 2013. Tous ont plaidé non coupables, et les autres suspects sont toujours en liberté. L'examen de cette affaire se poursuit.

Depuis la diffusion de la vidéo, les proches de Darius ont été contactés à plusieurs reprises par des gens qui voulaient les convaincre d'abandonner les poursuites. Terrorisés, ils ont fui leur domicile.

La peur des victimes de torture

Amnesty International a interrogé un certain nombre de victimes de la torture qui sont actuellement toujours détenues, soit dans l'attente de leur procès ou pendant celui-ci, soit parce qu'elles purgent une peine de prison. Beaucoup ont exprimé leur peur que leurs tortionnaires ne parviennent à entrer dans leur lieu de détention, malgré les garanties juridiques qui sont en place. Dans un cas, selon des témoignages, un militaire de haut rang aurait été autorisé à se rendre dans une prison, où il aurait agressé un détenu.

De nombreuses victimes de torture craignent aussi des représailles contre leurs proches si elles racontent ce qu'elles ont subi ou portent plainte. En outre, le sentiment que les auteurs de torture ne seront de toute façon jamais traduits en justice est assez général.

Stop Torture aux Philippines : recommandations

Amnesty International demande que des mesures soient prises de toute urgence pour mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements aux Philippines, ainsi qu'à la culture de l'impunité qui règne dans ce pays. Les autorités philippines doivent :

- veiller à ce que les garanties juridiques qui existent contre la torture soient appliquées en droit, en politique et en pratique ;
- mener dans les plus brefs délais des enquêtes exhaustives, impartiales et efficaces sur toutes les plaintes de torture, et traduire en justice les auteurs de ces actes dans le cadre de procès équitables conformes aux normes internationales ;
- offrir pleinement réparation aux victimes de torture ;
- renforcer l'efficacité des mécanismes existants d'obligation de rendre des comptes afin de favoriser la comparution en justice des auteurs de torture – par exemple la Commission des droits humains, la Commission du service civil, le Bureau du médiateur pour les militaires et les policiers, la Commission de la police nationale et les services du ministère public en charge des poursuites ;
- veiller à ce que les procédures disciplinaires de la police soient impartiales et crédibles, et n'empêchent pas les tortionnaires présumés de faire l'objet d'une enquête pénale.

Il est temps de dire stop à la torture aux Philippines.

¹ Constitution des Philippines de 1987, article III, points 12(2) et 12(4).

² Loi de la République n° 9745, article 2(b).

³ Comité contre la torture, Observations finales : Philippines, document ONU CAT/C/PHL/CO/2, 14 mai 2009, § 7 et 9.

⁴ Conseil des droits de l'homme, doc. ONU A/HRC/WG.6/13/PHL/1, 19 mars 2012, § 49.

⁵ Conseil des droits de l'homme, doc. ONU A/HRC/WG.6/13/PHL/1, 19 mars 2012, § 56.

⁶ Loi de la République n° 9745, article 39(e).